

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2021

Convocation du 20/01/2021

Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, GRANGEON Régis, MONGRENIER Julien, QUIBLIER Aymeric, VIGIER Nicole

Absents : MARCON Jean Michel, MAILLE Nadège

Pouvoirs : COCHINI Corinne donne pouvoir à QUIBLIER Aymeric

PAULET Marjolaine donne pouvoir à GRANGEON Régis

Secrétaire : a été nommé(e) secrétaire

N° 2021 – 01 Objet : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural au lieudit « Beaudinet »

M. le Maire informe les membres présents que le chemin rural situé à Beaudinet n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et suite à plusieurs troubles engendrés par la situation.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément aux articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Afin de régulariser cette situation, Patrice FAUGIER, géomètre, a établi un document d'arpentage. Pour ce faire la commune cède la partie du chemin (référéncée sur le document d'arpentage partie 1 en vert) à M. GUILBERT et Mme LIOTIER d'une superficie de 495 m²

Après avoir oui cet exposé le conseil municipal délibère et :

- **Décide d'engager la procédure pour aliéner le chemin rural au lieudit Beaudinet**
- **Décide de soumettre le projet à une enquête publique**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

VOTE : POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2021 – 02 Objet : Convention dite « de base » avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt depuis 2005 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisait la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche, à laquelle la commune a souscrit et qui s'achève au 31/12/2020.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de poursuivre cette mission par une convention, à passer avec le SDEA (Ardèche Aménagement).

En effet, cette offre d'Assistance Technique aux collectivités en matière de voirie communale est désormais assurée par le Département via SDEA. La commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer.

Cette mission porte le conseil d'ordre général en matière de voirie communale et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2.50 € HT par habitant (population INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention « d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la passation de la convention d'Assistance Technique aux Collectivités sont explicitées ci-après.

Pour la commune de St André en Vivarais, la rémunération sera calculée comme suit :
Le coefficient de pondération ci-après sert à tenir compte du transfert éventuel de voirie entre la commune et un EPCI. (En absence de transfert, ce coefficient est de 1).

Population totale (INSEE 2020)	Linéaire de voirie communale (DGF 2020)	Linéaire de voirie transférée à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (GDF 2020)
216 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer : a = 1

La population, éventuellement pondérée, est de 216 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2.50) sera facturée par le SDEA

Elle est soumise à la TVA (20%)

Son montant est de 540.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie

D'autoriser le Maire à signer la convention qui prend effet au 01/01/2021 correspondante avec le SDEA

D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2021 – 03 Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables-chaufferie et commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, Monsieur le Trésorier Principal du CHEYLARD a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans les budgets de la chaufferie et la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur :

- Pour le budget chaufferie s'élève à 121.17€ ces titres concernent des provisions de chauffage d'un ancien locataire de la commune.
- Pour le budget communal s'élève à 1 076.90€ ces titres concernent des loyers d'un ancien locataire de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie du CHEYLARD,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier du CHEYLARD dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2021, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTE : POUR 0 CONTRE 9 ABSTENTION 0

N° 2021 – 04 Objet : Provisions aux budgets auberge et commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il s'avère dorénavant de provisionner sur le budget primitif un montant correspondant à minima à 15% des sommes restant dues. Il conviendra donc de définir la somme provisionnée pour 2021 concernant le redevable suivant et inscrire au compte 681 (chapitre 68-opération réelle), les sommes correspondantes :

Budget principal :

- CAVALERI Marie Christine : restant dû au 31/12/2020 : 4 700.30€

Budget auberge :

- LE RELAIS DE ST ANDRE : restant dû au 31/12/2020 : 9 394.76€

Le montant de la provision à constituer est de 9 394.76 € sur le budget auberge et de 4 700.30 € pour le budget communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De reporter cette délibération en vue des conclusions du procès

VOTE : POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2021 – 05 Objet : Attribution subvention aux entreprises, artisans, producteurs de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal que la commune attribue une subvention annuelle à chaque association de la commune.

Suite à la situation sanitaire actuelle que nous connaissons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les entreprises, artisans et producteurs de la commune dans le processus d'attribution de subvention, pour l'année 2021, qui en feraient la demande dans la limite de 500 €. Cette subvention doit avoir un objet précis, un dossier de demande de subvention devra être transmis en mairie puis soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition du maire

VOTE : POUR 6

CONTRE 0

ABSTENTION 3